

## FICHE DE SÉCURITÉ

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

<b>NOM DU PRODUIT</b>	Spray vernis brillant 500 ml
<b>REFERENCE</b>	110034
<b>DISTRIBUTEUR</b>	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
<b>ADRESSE</b>	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
<b>VILLE</b>	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
<b>TEL</b>	+ 34 93 860 49 23
<b>FAX</b>	+34 93 871 23 36
<b>E-MAIL</b>	<a href="mailto:info@bossauto.com">info@bossauto.com</a>
<b>WEB</b>	<a href="http://www.bossauto.com">www.bossauto.com</a>

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2. Éléments de l'étiquetage

##### A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02    GHS05    GHS07

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

propane-1-ol  
acétone  
acétate de n-butyle  
xylène, mélange d'isomères, nota C

- **Mention d'avertissement**

Danger

- **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:**

En cas d'aération insuffisante, risque de formation de mélanges gazeux explosifs.

Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Des autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB



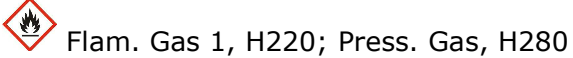
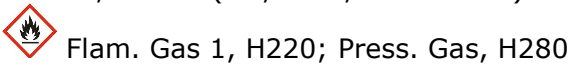

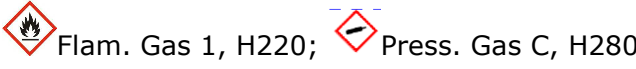

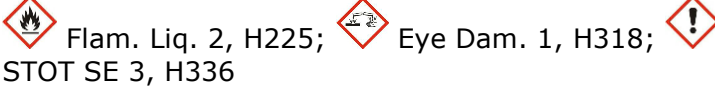
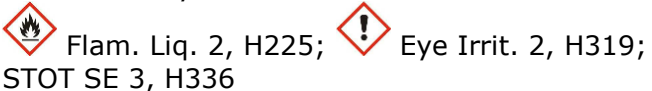
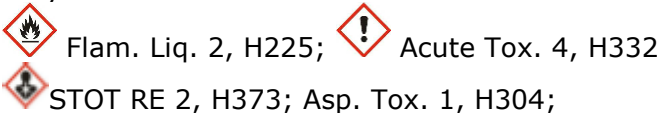


• PBT: Non applicable.


• vPvB: Non applicable.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone 	10-25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle 	10-25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-211948694 21-xxxx	Propane 	10-25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-211947469 32-xxxx	butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene) 	10-25%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène, mélange d'isomères, nota C 	5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-211948539 27-xxxx	isobutane 	5-10%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol 	5-10%
CAS: 71-23-8 EINECS: 200-746-9 Reg.nr.: 01-2119486761-29-xxxx	Propan-1-ol 	5-10%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4	acétate d'éthyle 	1-2,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4	éthylbenzène 	1-2,5%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 	1-2,5%
CAS: 85-44-9 EINECS: 201-607-5	anhydride phtalique 	<1%

	 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	
--	--	--

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Substances Décrets no. 2007-457 du 25 mars 2007

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

CAS 123-86-4 TMP No.84

CAS 141-78-6 TMP No.84

CAS 67-63-0 TMP No.84

CAS 67-64-1 TMP No.84

CAS 71-23-8 TMP No.84

CAS 108-65-6 TMP No.84

CAS 85-44-9 TMP 066, TMP 066B

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### A. Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### B. Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

#### C. Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

#### D. Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### A. Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. Refroidir le récipient avec de l'eau.

#### B. Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

## 6. MÉSURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### 6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

#### A. Indications pour une manipulation sécurisée

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Respecter les limites d'émission.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

#### B. Indications pour prévenir incendies et explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

### 7.2 Conditions d'stockage sécurisée, en incluant possibles incompatibilités

#### A. Conditions nécessaires pour dépôts et entrepôts.

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

#### B. Indications concernant l'stockage conjoint

Pas nécessaire.

#### C. Information complémentaire sur les conditions de stockage.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

### 7.3 Usages finals spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
 Sans autre indication, voir point 7.

### 8.1. Paramètres de control

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone
VME Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
123-86-4 acétate de n-butyle
VME Valeur momentanée: 940 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
106-97-8 butane, nota C (<0,1% 1,3 butadiene)
VME Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C
VME Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée
67-63-0 propane-2-ol
VME Valeur momentanée: 980 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
71-23-8 propane-1-ol
VME Valeur à long terme: 500 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
141-78-6 acétate d'éthyle
VME Valeur à long terme: 1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
100-41-4 éthylbenzène
VME Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm risque de pénétration percutanée
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VME Valeur momentanée: 550 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2. Control de l'exposition

#### A. Equipement de protection individuel:

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Demi-masque avec filtre de combinaison de minimum classe A1P2 ou masque de protection approvisionné avec de l'air.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Les gants sont à changer après chaque contamination.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

caoutchouc butyl , 0,7mm

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion:	<0 °C. Sans gaz propulseur.
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair	<0 °C. Sans gaz propulseur.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	360 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,2 Vol %
Supérieure:	13,0 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	3600 hPa

Densité à 20 °C:	Non déterminée.
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	Solvants organiques: 86,6 %. Avec gaz propulseur.
EU-VOC:	86,53 %
Teneur en substances solides	13,9 %

## 9.2. Information additionnel

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation..

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

### 10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Possible en traces.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

#### A. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C		
Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	21,7 mg/l (rat)

#### B. Effet primaire d'irritation

##### • Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque des lésions oculaires graves.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**C. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## **12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

---

### **12.1. Toxicité**

Toxicité aquatique:

1330-20-7 xylène, mélange d'isomères, nota C	
LC50 / 96 h	1570 µg/l (Cyprinus carpio)

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Remarque: Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

### 13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

15 01 04 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

## 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

---

### 14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1950 AÉROSOLS
- IMDG AEROSOLS
- IATA AEROSOLS, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette 2.1

IMDG



- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette 2.1

IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant. not classified

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

- Indice Kemler: -
- No EMS: F-D,S-U
- Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
- Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

· ADR

Quantités limitées (LQ) 1L

- Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

- Catégorie de transport 2
- Code de restriction en tunnels D

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

Excepted quantities (EQ) Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 48

· Prescriptions nationales:

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	<1
NK	50-100

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- Substances de tableaux de maladies professionnelles

Pour les tableaux de maladies professionnelles français, se reporter au §3.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### 16.1. Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.2. Acronymes et abréviations

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1  
Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1  
Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3